



Fondation PROFA

Éducation sexuelle

Rue de Lausanne 21
1020 Renens

✉ www.profa.ch/education-sexuelle

TRAITEMENT DES SITUATIONS D'EVOCATION D'ABUS ET/OU DE MALTRAITANCE LORS DES PRESTATIONS DU SERVICE D'EDUCATION SEXUELLE DE PROFA

Au cours des prestations du Service d'éducation dans les classes, il peut arriver qu'un·e élève évoque une situation d'abus et/ou de maltraitance. Afin de gérer ces situations dans le respect des droits et des personnes, PROFA a institué depuis 2000 le GRI (Groupe de référence interne) pour ses Services et plus particulièrement l'Education sexuelle (ES) et la Consultation de santé sexuelle-planning familial (CSS).

Il a pour mission de recenser et évaluer toutes les situations évoquant un abus sexuel, une maltraitance (Loi sur la protection des mineurs) ou une infraction à la Loi sur la majorité sexuelle.

PROFA a, par ailleurs et en application de la LProMin, élaboré une procédure interne de signalement pour tous·tes les collaborateurs·rices de l'institution, avec notamment pour règles :

- Ne pas prendre de décision précipitée à moins d'un cas relevant d'une extrême urgence.
- Ne pas décider seul·e.
- Le GRI est l'instance désignée par la direction pour permettre au·à la collaborateur·rice d'appuyer sa réflexion.
- C'est l'institution qui signale et pas le·la collaborateur·rice seul·e.

Le GRI conseille et soutient les collaborateurs·rices dans des situations émotionnellement très impliquantes et fait des recommandations à la Direction pour la gestion de ces situations.

Il se réunit à quinzaine (sauf vacances scolaires).

Le GRI est composé de deux chef·fes de Service (ES-CSS), d'un·e expert·e externe, d'un·e collaborateur·rice du Centre LAVI et d'un·e secrétaire qui protocole la réflexion et les décisions prises. Chaque année, en tournus, participent également un·e formateur·rice / éducateur·rice en santé sexuelle et reproductive, un·e conseiller·ère en santé sexuelle et reproductive et un·e médecin.

En 2019, le GRI a répertorié 128 situations, dont 35 concernaient des élèves mineurs·es ayant eu un cours d'éducation sexuelle (école obligatoire ou enseignement spécialisé).

Le nombre de situations traitées depuis plus de 20 ans, permet aux membres du GRI de développer une expertise dans ces situations délicates. Lorsque le·la chef·fe de l'Education sexuelle évalue le degré d'urgence d'une situation, il·elle se base sur cette pratique réflexive.

Déroulement de la procédure

Le·la collaborateur·rice confronté·e à une situation adresse à son ou sa chef·fe, dans les 48h une fiche ad hoc, décrivant précisément les dires de la personne évoquant un abus ou une maltraitance et le contexte dans lequel l'évocation a eu lieu. Il·elle participe ensuite à la séance du GRI.

Suite à cette séance, le·la chef·fe de Service est responsable du suivi des situations concernant l'Education sexuelle. Pour toute situation liée à un abus ou une maltraitance, il·elle donne un retour de la discussion à la direction de l'établissement scolaire (en cas de décision de signalement), ou à l'infirmier·ère scolaire et établit un rapport écrit si nécessaire.

Cet échange entre PROFA et l'établissement scolaire donne lieu à une concertation sur la suite à donner. En cas de décision d'un signalement à l'autorité compétente prise entre l'école et PROFA, le·la chef·fe de Service de l'Education sexuelle, après envoi d'un rapport écrit à la direction de l'établissement scolaire, s'assure que les parents ou/et le·la mineur·e capable de discernement sont informés de l'existence du rapport de PROFA (sauf si cela entraîne des risques supplémentaires pour le·la mineur·e, notamment lors d'infractions intrafamiliales).

Dans quasi tous les cas, l'établissement scolaire a la responsabilité d'exécuter la mesure de signalement (à moins d'un accord particulier où ce ne serait pas adapté). En effet, PROFA ne connaît ni l'identité complète de l'élève, ni son contexte familial ; en outre, PROFA délivre des prestations dans le cadre de l'établissement scolaire.

Le rapport de PROFA peut être joint au signalement et, dans certaines situations, l'éducatrice/formatrice ou l'éducateur/formateur en santé sexuelle ayant recueilli l'évocation peut être présent·e à l'entretien éventuel avec les parents, comme porte-parole de l'enfant.

La procédure est décrite sous forme de schéma dans le document « Traitement des situations d'évocation d'abus lors des prestations PROFA », dans le « Référentiel de documents ».